La Lettre du Groupe des Elus de la Gauche Varoise
Conseil Général du Var

Janvier à Mars 2013 — NUMÉRO 59

LES INFORTUNES DES TERRITOIRES

Après avoir rejeté une première fois l'ensemble du projet de loi relatif à *« l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires »*, le Sénat, en seconde lecture, a finalement adopté, mi mars, l'ensemble des dispositions concernant les élections des conseillers municipaux et communautaires. A une forte majorité, 185 voix contre 136, par contre, il a persisté dans son refus du mode de scrutin proposé pour l'élection des « conseillers départementaux », nouveau nom des conseillers généraux.

Ce mode de scrutin, tellement original que personne au monde ne l'a encore utilisé, c'est, on le sait, l'élection dans chaque canton du département de « deux membres de sexe différents, qui se présentent en binômes de candidats » (Article 2).
Le premier moment d'intérêt amusé passé, on s'aperçut, plus le temps passait, des effets non prévus d'une mécanique censée permettre la représentation des territoires en féminisant des assemblées départementales massivement dominées par les hommes.
Elire deux personnes en même temps tout en conservant, à quelque chose près, le nombre global des conseillers départementaux revient, en effet, à multiplier par deux la superficie des cantons … en moyenne, donc beaucoup plus dans les zones rurales moins peuplées. Et plus les départements sont hétérogènes dans leur mode de peuplement, plus il faut d'anciens cantons ruraux pour faire un canton nouveau. Dans ces cas, la tolérance d'une marge de plus ou moins 20 % (adoptée par l'Assemblée nationale), voire de plus ou moins 30 % (ce que vient de voter, avec l'accord du gouvernement, le Sénat), par rapport à la moyenne départementale entre cantons les plus et les moins peuplés, ne change pas grand chose à l'affaire.

Dans le Var, sur la base de la population légale 2013 et de 23 cantons nouveaux et d'une marge de 30 %, la moyenne démographique étant de 43 834 habitants, la taille des cantons se situerait entre 30 684 et 56 984 habitants.

Cela signifie que, hors canton de Draguignan (50 196 habitants), on peut créer 2 cantons nouveaux de 30 684 habitants seulement dans la 8éme circonscription contre 9 aujourd'hui.
On aura compris que non seulement le poids politique des territoires ruraux dans le département va s'en trouver significativement réduit, mais que les nouveaux cantons ne pourront plus correspondre à rien de connu, ni les anciens cantons qui avaient une réalité humaine en secteur rural ou semi rural, ni les intercommunalités existantes ou en construction.

Le principal inconvénient d'un tel mode de scrutin c'est donc qu'accentuant encore le manque de signification des circonscriptions pour la population et les électeurs, il rendra les conseillers départementaux ruraux moins identifiables que l'actuel conseiller général, sans améliorer la visibilité des conseillers urbains souvent incertaine. Une occasion manquée d'articuler représentation du territoire et gestion départementale. (Voir plus loin).
C'est d'autant plus incompréhensible que contrairement à ce que répètent en boucle, ceux qui par conviction ou sens du devoir mal placé, le seul choix possible n'était pas entre l'ancien mode de scrutin, ce qui aurait interdit toute avancée de la parité et la proportionnelle départementale qui interdisait la représentation des territoires. D'autres formules étaient possibles, comme celle que j'ai défendue : l'élection à la proportionnelle sur la base de circonscriptions infra départementales, en l'occurrence, les intercommunalités.
On trouvera plus loin ces différents points développés ainsi que l'état des lieux après seconde lecture au Sénat, s'agissant de l'élection des conseils municipaux et des délégués intercommunaux, question beaucoup plus consensuelle, elle.

Après s'être battu pied à pied contre le conseiller territorial, il est rageant de constater que, pour les territoires ruraux en tous cas, le mode nouveau mode de scrutin aura des conséquences encore plus calamiteuses.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Sénateur
Président du Groupe des Elus de la Gauche Varoise
(suite p.2)

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DÉPARTEMENTAUX

UNE OCCASION MANQUÉE

Un mode de scrutin permet de concilier la représentation du territoire, le principe de parité et, en plus, de garantir l'expression de la diversité des sensibilités : la proportionnelle sur la base, non pas du département qui aurait complètement déterritorialisé l'élection, mais de circonscriptions infra départementales, c'est-à-dire de circonscriptions restant à taille humaine. Les plus significatives, humainement, socio politiquement, sont incontestablement les intercommunalités et, à défaut, les regroupements d'intercommunalités lorsqu'elles sont trop petites. Si la réalisation de la carte de l'intercommunalité n'est pas encore achevée, tous les départements seront prochainement dotés d'un schéma. Celui-ci pourrait constituer la base du nouveau découpage. Aussi contestable qu'il pourra être, il le sera moins que celui qui résultera du projet de loi et il faut une solide dose de mauvaise foi pour le contester.

L'attribution d'un nombre de sièges représentatif de la population des communautés, sans lui être strictement proportionnel, permettrait de tenir compte à la fois du critère démographique et des réalités territoriales. Au fond, ce mode de scrutin a les mêmes effets qu'un système mixte associant scrutin majoritaire dans les territoires ruraux, et scrutin proportionnel en ville, sans présenter de risque d'inconstitutionnalité.
Poser le principe d'une représentation minimale par intercommunalité ou groupement d'intercommunalités, permettrait, en outre de régler plus facilement la question d'une représentation minimale des territoires ruraux, ce qu'interdit le mode de scrutin proposé. C'est en tous cas une solution proche de celle retenue pour le tableau des conseillers territoriaux, aucun département se voyant attribuer moins de 15 représentants. Le Conseil constitutionnel alors saisi, avait censuré les manquements à la règle démographique des seuls départements bénéficiant de plus de 15 représentants. Il avait alors fait prévaloir le principe de la représentation minimale sur celui de la représentation démographique.
Un tel mode de scrutin, permet en outre une représentation plus fidèle des opinions et de leur diversité que celui proposé, l'organisation sur deux tours, facilitant les regroupements et les coalitions.
Basé sur des circonscriptions infra départementales, il donne des chances réelles à des candidatures indépendantes des organisations partisanes.
Plus fondamentalement, cette proposition (repoussée par le Sénat et le gouvernement) répond à la logique d'un système de désignation d'élus de proximité qui est de s'appuyer sur des circonscriptions ayant une réalité socio politique. La contradiction est évidente entre le discours ambiant instituant l'intercommunalité, parée de toutes les vertus, panacée des problèmes communaux et la préférence donnée à des circonscriptions abstraites quand il s'agit de désigner les représentants du territoire à l'assemblée départementale.
L'actuel gouvernement fait la même erreur que le gouvernement Fillon avec le conseiller territorial : séparer le problème institutionnel, c'est-à-dire les compétences et la fonction des diverses collectivités territoriales, de celui du mode de désignation des élus. Or ces questions sont intimement liées.
La création du conseiller territorial avait pour but initial – c'est le grand dessein de tous les « modernisateurs » de droite et de gauche, mais toujours près de l'assiette au beurre – de dissoudre le Département dans la Région. A l'arrivée, du fait du mode de scrutin adopté, le pouvoir aurait appartenu aux départements. Le conseil régional, serait devenu la réunion des conseils généraux élus sur une base cantonale, sur des projets avant tout départementaux. Opposition complète donc entre l'objectif de la réforme et celui du mode de scrutin visant d'abord à augmenter les chances électorales de ses promoteurs.

Avec le mode de scrutin retenu ici, il s'agit en principe de restaurer le département dans ses fonctions et sa « dignité ». Le résultat sera en fait une « déterritorialisation » complète de sa représentation et donc un changement de nature complet de l'institution.
Pour avoir cru, un peu trop vite, avoir trouvé la pierre philosophale, on est passé à côté de la grande réforme qui aurait pu permettre d'articuler, renforcement de l'intercommunalité par sa légitimation démocratique et affirmation du rôle du département dans sa mission d'assurer la solidarité territoriale, de veiller à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la cohérence des services publics de proximité.
Une occasion manquée de plus.

RÉPONSE AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Monsieur le ministre, je ne peux accepter sans rien dire vos propos…
Vous le savez, j'ai combattu pied à pied le conseiller territorial parce que je pensais que c'était une calamité, et je continue à le penser. J'ai pris mes responsabilités, et je continuerai de les prendre parce que j'estime que le mode de scrutin qui nous est proposé n'est pas bon. S'il n'en existait pas d'autre, comme vous le prétendez, je l'aurais accepté, car concilier une représentation des territoires avec la parité est un bon objectif.

Quand vous dites que je *dévoie* l'intercommunalité en faisant de celle-ci la base des circonscriptions, de qui se moque-t-on ? Dévoie-t-on la commune parce que celle-ci désigne des délégués pour l'élection des sénateurs ? En quoi ma proposition est-elle extraordinaire ? Le découpage auquel vous allez procéder est-il appelé à la même longévité que les intercommunalités ? On peut très bien imaginer de se fonder sur les intercommunalités pour définir les circonscriptions. Vous ne devriez pas insulter l'avenir : je suis persuadé que c'est vers ce mode de scrutin que l'on ira, parce qu'il permet d'articuler les intercommunalités, qui sont désormais un élément fondamental de notre organisation territoriale, avec le département, leur référent normal.
Il est quand même étrange de passer son temps à faire de l'intercommunalité le nec plus ultra, la panacée pour régler tous les problèmes et de ne pas suivre, dans le cas présent, cette logique.

L'occasion nous était offerte de donner un contenu concret à ces circonscriptions, d'en faire des circonscriptions à taille humaine dans lesquelles les gens se seraient reconnus, d'introduire un mode de scrutin proportionnel et donc de régler le problème de la parité. Ce n'est pas la voie qui a été choisie. Pourquoi ? Non pas pour des raisons de fond, mais parce que la décision avait préalablement été prise !

Moi, je ne suis pas là pour négocier un seuil de 20 % ou de 30 %, même si c'est cette seconde solution qui recueille mon adhésion. Vous prendrez vos responsabilités et nous verrons bien la suite !

ELECTIONS RÉGIONALES : PORTION CONGRUE POUR LES TERRITOIRES RURAUX

Comme d'ordinaire, ce dont un texte ne parle pas est au moins aussi important que ce dont il traite. En l'occurrence le rétablissement de fait de l'actuel mode de scrutin utilisé pour l'élection des conseillers régionaux est très défavorable à la représentation des territoires ruraux, plus même que celui choisi pour l'élection des conseillers territoriaux.
Ainsi, pour prendre l'exemple de la région PACA, les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute Provence désigneront respectivement 3 et 4 conseillers régionaux, contre 15 conseillers territoriaux. Et encore dans le meilleur des cas, car la révision du mode de scrutin de 2003 a eu pour conséquence une baisse de représentation de 1 siège pour ces départements. Actuellement la Lozère a 2 représentants à la région Languedoc Roussillon. Les évolutions démographiques risquent de faire qu'elle n'en compte plus qu'un, voire aucun en 2015.
Constatons que dans le Var, le mode de scrutin prévu pour les conseillers territoriaux aurait été moins défavorable aux territoires ruraux que celui qui sera maintenu.
Avec le renforcement attendu du rôle de la Région, comment s'en satisfaire ?

Peut-on espérer voir un jour traiter la question des modes d'élection des conseils territoriaux autrement que par le petit bout de la lorgnette, autrement dit, en la liant à celle des compétences et des fonctions des collectivités dont ces conseils constituent le moteur démocratique ? Le conseiller général a traversé les siècles, le conseiller territorial est mort né quant au binôme, on a quelques doutes sur sa longévité. Mais, comme dit la chanson : « qui vivra verra. ».

ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Sur l'essentiel, le projet de loi, qui reprend le projet de loi Fillon jamais mis en discussion, à la différence du mode de scrutin des conseillers départementaux, est consensuel. Vu l'importance prise par les intercommunalités, financièrement et en termes de compétences, l'élection des délégués communautaires

directement par les électeurs en même temps et sur la même liste que les conseillers municipaux s'imposait. Pour beaucoup d'élus ruraux aussi, il permet d'en finir avec les joies du panachage autant dire de la lapidation de ceux qui ont en charge les plus lourdes responsabilités (généralement le maire ou l'adjoint à l'urbanisme) et de la rédaction de la liste des poivrots du village gratifiés de quelques suffrages, au terme d'un dépouillement nocturne.

Ce choix écarte donc l'hypothèse de la désignation des délégués communautaires, un moment envisagée pour les plus grosses intercommunalités, par une élection différente de l'élection municipale, ce qui aurait donné un sens nouveau aux EPCI à fiscalité propre. Ayant acquis une légitimité démocratique propre, de « coopérative de communes », ils auraient accédé, sans que ce fut dit, au statut de collectivités territoriale.
Un tel choix entraînait la modification du mode d'élection des conseillers municipaux des communes de moins de 3500 habitants, autant dire l'extension à celles-ci du mode de scrutin actuellement utilisé pour les communes plus peuplées.
La logique de la réforme – renforcer la légitimité démocratique des intercommunalités — aurait voulu que le nouveau mode de scrutin soit appliqué à toutes les communes, quelle que soit leur taille. L'Assemblée nationale a placé la barre à 500 habitants. En première puis en seconde lecture, le choix du Sénat et du Gouvernement s'est arrêté aux communes de 1000 habitants, les débats ayant clairement montré qu'en l'état actuel c'était la proposition la plus consensuelle.
Dans les communes de plus de 1000 habitants, les délégués communautaires seront donc désignés en même temps que les conseillers municipaux. Ceux-ci « figurent sur la liste des candidats au conseil municipal » et en outre « séparément sur le bulletin de vote dans l'ordre de leur présentation » (Article 20). Il s'agit de listes composées paritairement.
Le texte issu de la seconde lecture au Sénat prévoit que : « Le premier quart des candidats aux sièges de conseillers communautaires doit être placé en tête des candidats au conseil municipal et, la totalité des candidats au conseil communautaire, doit être comprise dans les trois premiers cinquième des candidats au conseil municipal ». Reste à savoir si cette disposition survivra à la suite de la procédure !

Pour chacune des listes, les conseillers communautaires « sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats » .
Si les communes de moins de 1000 habitants continueront à connaître les joies du panachage, leurs conseils municipaux perdront la liberté de désigner leurs délégués comme ils l'entendent. Les délégués communaux à l'intercommunalité seront obligatoirement *« les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau »*, c'est-à-dire, le maire, les adjoints et les conseillers selon le nombre de suffrages réunis sur leur nom. Il aurait été trop logique d'admettre qu'à partir du moment où le projet communautaire des communes de moins de 1000 habitants n'était pas jugé suffisamment important pour justifier un changement de leur mode de scrutin, le plus simple était de conserver le système actuel de désignation de leurs conseillers communautaires par le conseil municipal. En effet, il peut très bien se faire que les fonctions de conseiller communautaire et celle d'adjoint, voire de maire soient assumées par des personnes différentes.
Conscient du problème, le Sénat a cependant prévu que « si l'un des délégués renonce expressément à sa fonction, son remplaçant au conseil communautaire est désigné par le conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L2122- 7 du CGCT ». Au final, le maire et les adjoints sont automatiquement désignés et ceux qui ne veulent pas du mandat de délégué communautaire remplacés par d'autres directement élus par le conseil municipal ! Il aurait évidemment été trop simple de maintenir le système actuel.
Il n'est pas inintéressant de constater que cette disposition, qui semble là pour faire croire que même dans les communes dont les électeurs ne désignent pas directement les délégués communautaires, les nouvelles dispositions renforcent la légitimité démocratique de ceux-ci, figure déjà dans le projet de loi Fillon (Article 4, chapitre 3). Les majorités politiques changent, les marottes bureaucratiques demeurent.
A noter aussi que le Sénat a opportunément supprimé la réduction du nombre de conseillers municipaux des communes de moins de 3500 habitants, innovation de l'Assemblée Nationale.

L'origine de la situation, effectivement délicate, des finances du département du Var est double : une gestion sans prudence entre 2002 et 2007, les effets calamiteux des politiques nationales menées continuent depuis le début des années 2000, au nom de la compétitivité, de la nécessaire modernisation des institutions et finances locales et enfin au nom de la restauration des finances publiques. Autant de constance dans l'erreur laisse sans voix.

Et, comme dans l'histoire de l'âne, mort à force de jeûner, on touche aujourd'hui aux limites de la résilience des départements en général et du nôtre en particulier, même si le Var ne figure pas, et de loin, parmi les plus mal lotis.

En 2007, les recettes de fonctionnement par habitant du Var étaient supérieures de 12,8 % à la moyenne de la strate, et les dépenses supérieures de 11,6 %. En 2011 (dernière référence publiée), l'écart est respectivement de 4,5 % et 4 %.
Cette évolution montre à la fois l'effort de réduction du rythme de progression des dépenses sous la pression de la diminution de celui des recettes à partir de 2008, mais aussi le poids des charges antérieurement accumulées : charges de personnel et de l'endettement.

En 2007, les charges de personnel par habitant dans le Var étaient 25,6 % plus élevées que la moyenne des départements de la strate. En 2011, bien que réduite à 18,5 %, elle n'en demeure pas moins importante.

En 2013, elles progresseront de 3 % quand globalement les dépenses de fonctionnement stagneront et qu'à l'exception des dépenses sociales, les autres baisseront.
Même constat s'agissant du poids de l'endettement accumulé à une époque où il ne se justifiait pas. Longtemps inférieur à la moyenne, le ratio annuité/ habitant varois la rejoint en 2011.
De 64,3 M€ en 2011 (tous budgets confondus), l'annuité passe à 78,1 M€ en 2013 soit plus de 65 % d'augmentation par rapport à 2007.

Par contre, si les dépenses sociales se sont alourdies avec le temps, le Var ne figure pas parmi les plus touchés et se situe dans la moyenne : 494 €/habitant de dépenses nettes contre 498 €/habitant pour la moyenne métropolitaine hors Paris, en 2011. Mieux tenir compte des dépenses d'aide sociale dans les critères de péréquation ne changerait donc pas grand-chose au résultat.

Autre caractéristique structurelle préoccupante de nos budgets : la progression régulière des amortissements qui atteindront 96,9 M€ en 2013, soit 6,7 M€ de plus qu'en 2012.
Le caractère pervers de l'obligation d'amortir c'est-à-dire de faire figurer en dépenses de fonctionnement, une fraction des dépenses d'investissement, y compris les subventions d'équipement versées, ce qui est pure stupidité, apparue avec la M52, devient de plus en plus évident.

Cette règle vise à obliger les collectivités à maintenir un autofinancement minimal, donc à limiter leur endettement. Une sorte de « règle d'or » sournoise appliquée à la section d'investissement. Règle peut-être « saine » quand tout va bien mais stupide quand elle aboutit à la neutralisation de sommes énormes dont une fraction permettrait de sauver des politiques absolument indispensables, comme on le verra. Au nom de l'avenir, c'est le présent que l'on massacre. Constatons, en effet, qu'au BP 2013 l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles (l'auto financement proprement dit) se monte à 88,3 M€ (en hausse par rapport à 2012) alors que dans le même temps on sabre les crédits de politiques essentielles !

En tout état de cause et en pleine conscience des limites de l'exercice, un examen attentif de ce problème serait souhaitable, ne serait-ce que pour vérifier si ont été utilisées toutes les possibilités offertes par l'instruction du 23/12/ 2011. (1)

Les réformes successives et les restrictions budgétaires de l'Etat frapperont donc un département qui ne s'était pas préparé aux chocs : transferts de

charges de moins en moins bien compensés, charges qui explosent avec la crise et le vieillissement de la population, suppression des recettes de TP et plus calamiteux encore pour le Var, suppression de la TH, baisse des dotations. « Effet de ciseau » garanti mais dont il convient de prendre l'exacte mesure.
S'agissant du présent budget de la section d'investissement, les dépenses d'équipement (comptes 20.21.23) continuent à baisser en 2013 (40 % depuis 2008), tout en se maintenant à un niveau correct, surtout vu la conjoncture : 181 M€. Les dépenses pour les équipements départementaux et non départementaux s'équilibrant à hauteur de 90 M€. A noter la belle régularité de la contribution du Département au financement de la traversée de Toulon : 12,3 M€. En attendant Zorro-Escota, bien sûr, qui tarde un peu. Si vous aviez de ses nouvelles, Monsieur le Président, nous sommes preneurs.

Côté fonctionnement, et s'agissant toujours du projet de BP 2013, on ne peut dire que les recettes de fonctionnement sont en diminution. S'il y a diminution par rapport au réel encaissé en 2012, il n'y en a pas de BP à BP :

- 2012 : 1007,1 M€ ;
- 2013 : 1020,7 M€.

Il est aussi inexact de dire que les recettes finales de DMTO, après prélèvement, ont baissé. D'une année sur l'autre, les chiffres inscrits au BP montrent plutôt un maintien : 212,4 M€ en 2012 et 214,8 M€ en 2013. Cela tient évidemment au fait que lorsque la recette de DMTO baisse, le prélèvement est moins élevé.

Par contre, il est vrai que les dotations d'Etat baissent en 2013 (153,8 M€ / 155,4 M€), revenant ainsi au niveau de 2009.
Vrai aussi que les compensations relatives au RMI-RSA, APA et PSH (+ allocation pour tierce personne) n'ont pas évolué au rythme de progression des dépenses réelles.
Globalement, les dépenses augmentent de 14,1 M€ soit 5,2 % et les compensations de 2,4 M€ soit 1,7 %. Proportionnellement donc, les compensations continuent à diminuer.
Vrai enfin que les recettes de CVAE et d'IFER qui ont remplacé la TP, devraient baisser de 6 M€, le FNGIR compensatoire restant, par construction, fixe. La TP, elle, avait la bonne idée d'augmenter régulièrement chaque année. Un cadeau fiscal aux entreprises pour rien puisque leur compétitivité n'en a pas été augmentée pour autant.
La seule bonne nouvelle semble être l'augmentation prévue de la TSCA : + 6,7 M€.
Comme on le sait, le département n'a aucune prise sur ces recettes qu'il doit se contenter de constater, sa seule marge de manœuvre étant désormais la taxe foncière bâtie. Comme on sait, selon les prévisions, son produit augmentera de 18,5 M€ par rapport au BP 2012 et de 17 M€ par rapport au produit constaté en 2012.

Si donc, de BP à BP, les recettes de fonctionnement augmentent de 1,4 % (à 1020,7 M€), les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées à 932,4 M€, celles qui augmentent (aide sociale, personnel, frais financiers) étant neutralisées par des baisses sur la plupart des autres chapitres. Constatons que l'aide aux communes et intercommunalités passe de 61 M€ à 55,9 M€ pour l'investissement et de 9,2 M€ à 7,9 M€ en fonctionnement.

Parmi les politiques les plus touchées, vu l'importance des coupes dans des crédits limités : La culture, le sport, la jeunesse, la vie sociale.
Globalement ,5,2 M€ de moins (-15,5 %). Les crédits des interventions culturelles baissent de 1,8 M€ (-15 %). Le sport se trouve amputé de 1,9 M€ (-32 %) .

En matière d'insertion (RSA), le montant des subventions passe de 13,5 M€ à 11,9 M€, soit une baisse de 12 %.
Baisse de moitié des bourses scolaires et étudiantes (de 860 000 € à 408 000 €).
Compte 6574 (subventions aux associations personnes privées) : de 37,143 M€ à 28,391 M€ (-30 %). Pas forcément un mal toujours, mais impossible de se faire une idée précise des effets de ce choix vu le caractère exceptionnellement sibyllin des délibérations.
Certes, au point où nous sommes et en l'absence de politique nationale de relance -ce que je ne cesse de déplorer- impossible d'échapper à une baisse des dépenses et probablement à l'augmentation du seul impôt dont nous disposons, la taxe foncière sur les propriétés bâties. Au niveau de 6 % auquel s'ajouteront 1,8 % de revalorisation annuelle ? Pas forcément. Tout dépend, en effet, du niveau de réduction possible des dépenses.

Et, c'est sur ce point surtout que nous divergeons, Monsieur le Président.
Comme je ne cesse de le répéter depuis que cet exercice est devenu annuel, rebâtir le budget à partir de la distinction entre compétences obligatoires et non obligatoires, n'est pas pertinent. L'essentiel c'est l'effet réel des coupes budgétaires.
Et l'on ne me fera pas croire qu'il n'y avait aucun moyen de sauver les quelques 5 M€ prélevés sur les déjà maigres crédits de la culture, du sport et de la jeunesse.
A-t-on aussi bien mesuré l'impact des coupes dans les crédits aux associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ?
Des solutions miracles, il n'y en a pas. Des pistes oui. Encore aurait-il fallu que nous en débattions.

La première piste, comme je l'ai suggéré en commençant, serait d'explorer toutes les possibilités offertes par la réglementation pour réduire le poids des amortissements. Ce serait, dans le même ordre d'idée, de mieux comptabiliser les dépenses réalisées au titre des travaux en régie.
Autre suggestion : réduire les frais de publicité et de communication qui baisseront de 3,3 % seulement en 2013.

Côté recettes, les exonérations de DMTO pourraient être revisitées. Je ne suis pas persuadé, par exemple, que celles sur les cessions de logements des HLM et des SEM ou les baux à réhabilitation se justifient. C'est une question dont la réponse dépend du résultat de l'analyse. Encore faut-il la faire. Ne peut-on pas dynamiser la taxe de séjour additionnelle qui plafonne à 1 M€ (et encore !) dans le premier département touristique de France !

Reste aussi la manière d'utiliser les crédits et, sur ce point, les délibérations proposées sont d'une remarquable discrétion. Par exemple, on ignore la ponction des entreprises de spectacles sportifs sur les malheureux 4 M€ attribués au sport.
Je ne peux que redire ce que j'ai dit lors du DOB.

En matière d'aide aux collectivités, l'équité voudrait que les aides du CG tiennent compte de leurs ressources, de l'effort fiscal demandé à leurs habitants, du niveau moyen de revenu de ceux-ci, voire des efforts de rationalisation de leur gestion. Le nombre de voitures de fonction pourrait être un bon indicateur mais il y en a probablement d'autres.

De même, faudrait-il tenir compte des dépenses de fonctionnement assumées directement par le Conseil général pour des structures qui, pour être de rayonnement départemental, n'en constituent pas moins des aides directes aux collectivités où ces structures ont été installées.

En matière d'aide aux associations, on ne comprendrait pas que la priorité soit systématiquement accordée aux grosses structures, tout simplement parce qu'elles sont grosses et situées en zone urbaine. C'est de la vie culturelle, sociale, sportive de nos villages dont il s'agit.

Monsieur le Président, chers collègues, personne ici ne doute de la difficulté de la tâche et des efforts de rationalisation de la gestion départementale en cours, ce qui prouve d'ailleurs qu'ils étaient possibles.
Notre désaccord et ce qui explique que nous ne voterons pas ce projet de BP, porte sur la méthode et sur les arbitrages, en tous cas ce que l'on en perçoit, faute d'une lisibilité suffisante.
D'autres pistes sont possibles, nous ne demandons qu'à les explorer avec vous.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Sénateur
Président du Groupe des Elus de la Gauche Varoise

(1) *Celle-ci semble prévoir que seuls les biens acquis avant 2005 sont obligatoirement amortissables (amortissement au CA 2004, compte 28 : 40,2 M€) et supprime la distinction entre les bénéficiaires, publics ou privés.*

Les collaborateurs du Groupe des Élus de la Gauche Varoise sont à votre disposition pour toute information concernant un dossier ou tout autre sujet :

à Toulon : ***Sylvie FOULON*** : ☎ 04.83.95.49.82 - **Fax** : 04.83.95.49.87

à Draguignan : ***Marie-Jo PIGET*** : ☎ 04.83.95.33.67. - **Fax** : 04.83.95.33.66

N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER LE SITE : **www.collombat-py.fr**

BUDGET PRIMITIF 2013: INTERVENTION

Je voudrais revenir sur un point qui semble essentiel à la Majorité du Département : le fonds de péréquation. Essentiel, car il prend une bonne place dans le rapport que nous avons reçu : c'est la première ligne sur les contraintes budgétaires. Et en bonne place aussi puisque, Monsieur le Président, vous avez axé vos vœux pour 2012 et 2013 sur ce problème de péréquation et sur l'argent qui va par conséquent quitter le Département.

Cette année, cela représente 12,5 millions d'euros qui vont être remis dans le pot commun national. J'écoutais tout à l'heure Pierre-Yves Collombat qui nous disait que cela correspond à peu près à la somme prévue pour le tunnel de Toulon. Certes c'est une somme importante mais, rapporté à un peu plus d'un milliard de budget départemental, ce n'est pas non plus…

Je vais glisser vers le côté politique et politicien, puisque Monsieur Giraud avant-hier est parti de là. Je me demande comment on peut mettre autant en cause dans le Département du Var, ce système de péréquation, alors qu'il a été adopté et appliqué, on l'a dit, en 2011 sous un gouvernement de droite, que vous avez 7 députés sur 7, 3 sénateurs sur 4, une majorité départementale et les grandes villes du département. Il y a quelque chose que je ne comprends pas : comment mettre autant en avant le fait que la péréquation est injuste, qu'elle grève trop nos finances alors que vous aviez les moyens de discuter.

Dans la réponse de Monsieur Giraud est fait référence à la très mauvaise gestion de certains Départements -dont celui de Corrèze-, qui nous obligeraient ainsi à faire des sacrifices dans le Var pour compenser ces gestions voisines dispendieuses. Il est sûr que cela m'a aussi interpellé : pourquoi la Corrèze, pourquoi les Départements voisins ? J'ai un peu réfléchi : globalement, les Conseils Généraux qui ont des difficultés financières ne sont pas mal gérés – C'est la Cour des Comptes qui le dit –, ce qui ne les empêche pas d'avoir des problèmes financiers. Alors pourquoi la Corrèze ? Je me suis aperçu que l'actuelle fonction de l'ancien président du Conseil Général de Corrèze pouvait expliquer que ce Département soit ainsi mis en avant. La Corrèze, c'est Monsieur Guéant qui le dit, est le Département le plus endetté de France, « *la Corrèze c'est la Grèce de la France* ». C'est exact, ils ont un grave problème d'endettement, un endettement très lourd pour ce Département. Mais cette réflexion de la Cour des Comptes n'a pas été prise en compte à partir de 2008, lors d'un changement de majorité, mais bien avant, à partir de 2000-2001. Dans cette période, le taux d'endettement est passé à 20 à 30, sous une majorité de droite donc.

Tout cela pour dire qu'aujourd'hui je suis en train de défendre le projet d'un gouvernement de droite appliqué à un Département géré à l'époque par la droite ! Moi qui suis de gauche. C'est parce que j'essaye de ne pas faire de politique politicienne classique, je vous la laisse. J'essaye de réfléchir sur la globalité. Cela me rappelle chez moi à Varages, quelqu'un qui disait toujours : « *Nostros les riches sian toujours plein de sous :* Nous les riches, on a des sous ». Tant mieux. Justement, on habite un pays, la France, avec des Départements, avec des Régions et si, nous, Département du Var, sommes un Département riche, tant mieux. Si on a des droits de mutation, tant mieux ! Il faut réaliser que les droits de mutation varois égalent 252 millions d'euros en 2012 quant le budget de la Corrèze se monte à 326 millions d'euros : c'est-à-dire que nos droits de mutation représentent à peu près le budget de ce Département. Alors, qu'il y ait un système de péréquation, que de temps en temps on aille aider un peu des Départements défavorisés, c'est la moindre des choses pour que chacun puisse essayer de vivre et faire du social. Parce que n'oublions pas qu'eux aussi font du social, eux aussi utilisent 55 % de leur budget dans des activités sociales.

Voilà, je souhaite que l'on arrête de dire que la péréquation met à mal le Département. Ce n'est pas la péréquation qui met à mal le Var même si, bien évidemment, cela nous enlève de l'argent. La péréquation met de la solidarité dans le système et la solidarité, je vous le répète ici, vous le savez, Président, c'est vous qui le dites : c'est 60 % de notre budget, c'est notre plus grand flambeau. On en est fier, on en est tous fiers, aussi bien la majorité que l'opposition, donc continuons là-dessus.

Michel PARTAGE
Conseiller Général du Canton de Barjols